

Délibération relative à

la mise en place du vote électronique lors des prochaines élections consulaires

Le droit de vote aux élections des membres des CCI est exercé par correspondance ou par voie électronique (article L. 713-15, al. 3 du code de commerce) : si la CCI met en place le vote électronique, les électeurs gardent le choix de voter par internet ou par correspondance.

En 2010, lors des dernières élections consulaires :

- 48 CCI (soit 60% du corps électoral) ont mis en œuvre le vote par internet,
- 25% des votants de ces CCI ont utilisé ce canal.

Pour les prochaines élections consulaires prévues en 2015 :

- Le nombre d'entreprises en capacité de voter par internet augmente
- 110 CCI de France métropolitaine sur 119 (soit 82 % des électeurs) ont exprimé leur intention de proposer le vote électronique, dont toutes les CCI de Poitou-Charentes.

L'assemblée générale de CCI France du 25 février 2014 (conformément à l'article L. 711-16-3° du code de commerce) a déclaré le projet de portée nationale et a délégué sa maîtrise d'ouvrage à la CCI de région Paris Ile-de-France.

La mise en œuvre du vote électronique entraîne la passation de marchés, notamment pour la fourniture de la solution de vote par internet et la prestation d'expertise indépendante. Il est nécessaire de constituer un groupement de commandes auquel adhéreront les CCI ayant décidé de proposer la possibilité de voter par internet pour l'élection de leurs membres.

L'Assemblée Générale décide :

- d'adhérer à la convention de groupement de commandes régie par l'article 8 du code des marchés publics pour la mise en place d'une plateforme de vote par internet pour l'élection des membres des CCI de 2015, dont la CCI de région Paris Ile-de-France en est le coordonnateur,
- de donner tous pouvoirs à son président, ou à toute personne qu'il se substituerait, pour accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et signer ladite convention d'adhésion de groupement de commandes.

CCI Rochefort et Saintonge

DELIBERATION soumise à l'Assemblée générale, réunie le 26 juin 2014, à St Jean d'Angély

| | |
|---|----|
| Nombre de membres élus en exercice | 28 |
| Nombre minimum de membres titulaires pour atteindre le quorum | 15 |
| Nombre de membres élus présents | 15 |
| Nombre de votants | |
| Nombre de voix POUR | 15 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Roland CAILLET

Jean-Claude DELAUNE

Vice-président Secrétaire

Président